COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

1, place de la mairie
23300 Saint-Maurice-la-Souterraine
Tél : 05 55 63 05 47
Courriel : communestmaurice@orange.fr
Site internet : www.saint-maurice-la-souterraine.com

FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
FR 94 EAU 561500

1. Informations

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom prénom : ..... Adresse : .... CP : ..... Ville : ..... Pays :	**COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE** 1, place de la mairie 23300 SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

2. Désignation du compte à débiter

Identification internationale de compte bancaire (IBAN)
|_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|
Identification internationale de l'établissement bancaire (BIC)
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Type de paiement
Paiement récurrent/répétitif ☒
JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN/BIC)

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine.

Fait à ..... Le	Signature

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.